



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 4585

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les modalites d'application de la renovation des lycees en ce qui concerne l'enseignement des sciences de la vie et de la terre. L'association des professeurs de biologie et geologie m'a fait part de sa stupefaction. En effet, concernant les sciences de la vie et de la terre, il n'y aurait plus la reconnaissance de la biologie-geologie, ni comme discipline de culture generale scientifique fondamentale pour tous, ni comme discipline scientifique a part entiere, alors que la plus grande partie des decouvertes actuelles et des futurs emplois seront lies aux biotechnologies, et que les apports de la biologie-geologie sont irremplacables pour l'individu, la societe et la biogeosphere. Dans la serie scientifique (S), l'egalite des coefficients de base au baccalaureat entre les mathematiques, la physique-chimie et la biologie-geologie serait supprimee. De meme, l'horaire de biologie-geologie obligatoire serait ampute d'une demi-heure, ce qui reduirait d'autant l'enseignement experimental prone par M. le ministre de l'education nationale lui-meme, creusant l'ecart entre la physique et la biologie et recreant, de fait, une hegemonie des mathematiques que l'on pretend combattre. Il serait interdit aux eleves choisissant la technologie de faire de la biologie, alors que l'inverse serait possible et que M. le ministre precise que cela montre que la technologie est une discipline scientifique a part entiere ? Les eleves de la serie ES, qui ont aujourd'hui un enseignement obligatoire de deux heures en premiere et dont 75 p. 100 des eleves suivent celui-ci en option en terminale en seraient quasiment prives. Le coefficient 1 au baccalaureat serait a partager entre quatre ou cinq domaines scientifiques (mathematiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre). En serie L, l'enseignement de biologie perdrait, en premiere, un tiers de son importance actuelle a l'inverse de toutes les politiques educatives europeennes. Son etablissement en terminale serait ampute d'un tiers par rapport au projet primitif, et le coefficient 2 a partager entre quatre ou cinq domaines scientifiques. En consequence, il lui demande quelles modifications il entend apporter a ses projets pour preserver l'enseignement des sciences de la vie et de la terre.

Texte de la réponse

Dans ses conferences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'education nationale a presente ses decisions sur la renovation pedagogique des lycees entrant en application en la classe de premiere a partir de la rentree scolaire 1993 et la classe terminale a la rentree 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la maniere suivante selon les series. Dans la serie litteraire, l'« enseignement scientifique » (quatre heures hebdomadaires en premiere et deux heures en terminale) devient une matiere obligatoire, jusqu'a la fin des etudes au lycee, pour les eleves de premiere et de terminale ; ils pourront ainsi developper une culture scientifique sous differents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-geologie etait une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce meme « enseignement scientifique » est propose a titre optionnel dans la serie economique et sociale. Pour ce qui est de la serie scientifique, el role des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des eleves a ete, a cote de la physique-chimie et des mathematiques, notablement accentuee, marquant ainsi un choix delibere en faveur des formations aux sciences experimentales dans l'enseignement scientifique des eleves au lycee : en premiere S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie

et de la terre majeure d'une demi heure, les eleves peuvent choisir l'option « sciences experimentales » correspondant a trois heures hebdomadaires reparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut etre porte a quatre heures et demie a comparer aux deux heures et demie actuellement ; en terminale, la classe de S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette serie S, les eleves choisissant obligatoirement un enseignement de specialite, approfondissant les enseignements communs, entre les matieres suivantes : mathematiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-ecologie (dans les etablissements d'enseignement agricole). Les eleves ne choisissant pas l'enseignement de specialite sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmente d'une heure par rapport a la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de specialite correspondant auront le meme horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette egalite horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (trois heures et demie sur un total de cinq heures a comparer a une heure et demie actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparait donc a la fois renforcee et les conditions d'enseignement ameliorees par rapport a la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4585

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2287

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2640